

À propos de vos droits

À l'Île-du-Prince-Édouard, peu importe que vous soyez résidente ou résident ou touriste, la [Human Rights Act](#) (loi sur les droits de la personne) vous protège contre la discrimination dans certains **domaines**, selon certains **motifs**.

Les **domaines** font référence aux situations dans lesquelles les gestes ont été posés, par exemple en travaillant ou en obtenant des services.

Les **motifs** font référence à vos caractéristiques personnelles concernées par le geste posé, comme votre race ou votre orientation sexuelle.

Voici un exemple : « J'ai été congédié de mon emploi (domaine) en raison de mon incapacité (motif). »

En savoir plus sur chacun des [domaines et motifs](#)

Consulter nos [guides et fiches d'information](#)

Qu'est-ce que la discrimination?

La discrimination est le traitement injuste d'une personne en raison de ses caractéristiques personnelles. La discrimination peut prendre la forme d'une différence dans le traitement, comme une punition, un refus de servir ou d'employer, ou encore un comportement harcelant envers quelqu'un.

Parfois, traiter tout le monde de la même manière peut constituer de la discrimination. Certaines personnes doivent être traitées différemment pour pouvoir accéder aux mêmes avantages que les autres, par exemple en ayant accès à une rampe ou en ayant des jours de congé supplémentaires. Dans tous les cas liés aux droits de la personne, c'est l'effet du traitement de la personne alléguant la discrimination qui est important, et non l'intention de la personne ayant posé un geste discriminatoire.

Chaque province et territoire possède son propre processus de traitement des plaintes locales. Les plaintes concernant les entreprises et activités sous réglementation fédérale (p. ex. banques, GRC et voyages interprovinciaux) et les organismes et ministères du gouvernement fédéral sont traitées par la Commission canadienne des droits de la personne.